

## CERTIFICATION DES SPSTI

# L'arrêté et le référentiel parus

L'arrêté du 27 juillet 2023 fixant le cahier des charges de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises a été publié au Journal Officiel du 1er septembre 2023. Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication et s'adresse aux services de prévention et de santé au travail interentreprises, employeurs adhérents et travailleurs de droit privé.

Ce texte vient fixer les modalités et conditions de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ainsi que les modalités et conditions d'accréditation des organismes certificateurs.

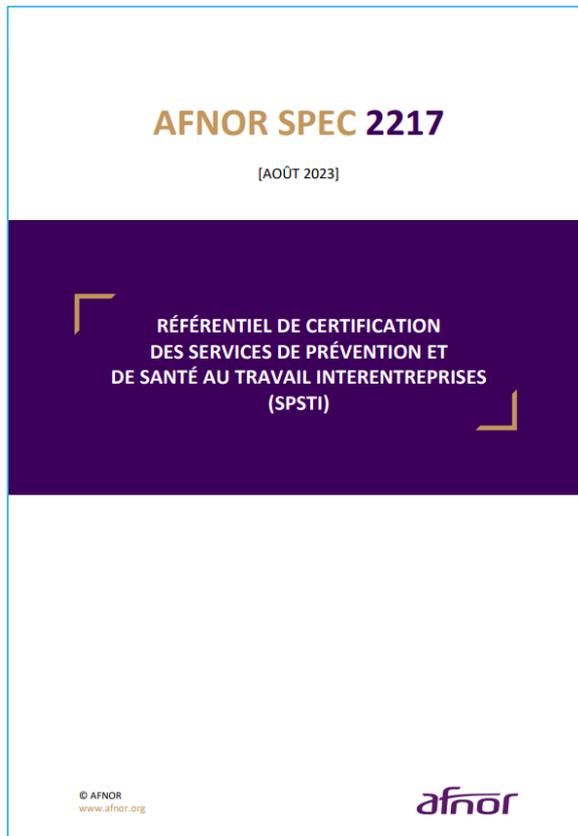
« Trois niveaux de certification sont définis, respectivement pour une durée de deux ans, de trois ans et de cinq ans. Les deux premiers niveaux sont non renouvelables, dans la mesure où seul le niveau trois atteste de

*façon pérenne de la conformité à l'ensemble des exigences du référentiel. L'organisme certificateur certifie uniquement au niveau sollicité par le service candidat. »*

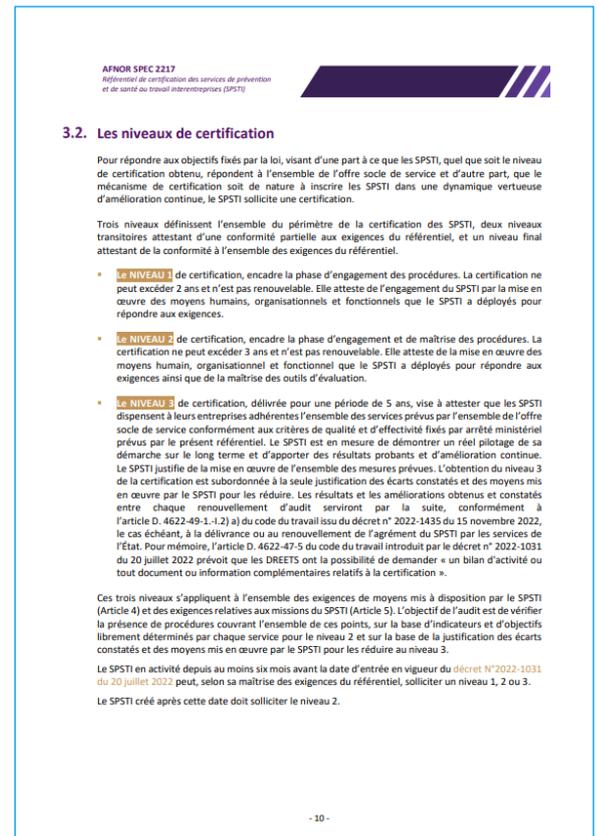
Ce calendrier est explicité dans une infographie à retrouver dans les pages suivantes de ce numéro.

L'arrêté renvoie comme attendu au référentiel de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI), l'AFNOR SPEC 2217, rendu public et accessible quelques jours plus tôt par l'AFNOR.

Le Directeur général du travail, Pierre Romain, a tenu à remercier les partenaires sociaux membres du CNPST ainsi que les SPSTI auditionnés et/ou ayant répondu aux questionnaires transmis pour leur participation respective à l'élaboration de ce cahier des charges.



Couverture du référentiel SPEC 2217



Description des trois niveaux de certification, page 10 du référentiel

# SOMMAIRE

## UNE

5 L'arrêté et le référentiel parus

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 5 Caisse nationale d'Assurance Maladie

Signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion Etat – Cnam pour 2023-2027

### 6 Journée d'étude du 14 septembre 2023

Les supports d'intervention disponibles en ligne

### 8 Salons Préventica Santé et Sécurité au Travail

Une édition Sud-Ouest les 19, 20 et 21 septembre prochains à Toulouse

## ACTUALITÉS RH

### 9 Ateliers RH des 8 et 29 novembre 2023

Mise à jour des fiches de poste/emploi

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 10 58èmes Journées Santé-Travail de Présanse

Préprogramme et inscriptions ouvertes

### 11 Traçabilité

Quel(s) Thésaurus pour quelle donnée utile dans le Dossier Médical Santé-Travail ?

## JURIDIQUE

### 14 Suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs

### 15 Rayonnements ionisants

### 16 Mise à disposition de Conditions Générales de Vente (CGV) pour les SPSTI proposant une offre complémentaire

Deux ans et un mois après la publication de la loi du 2 août 2021, le référentiel de certification des Services de Prévention et de Santé au Travail, outil essentiel et structurant de cette réforme, est enfin à disposition. Fruit d'un long travail des partenaires sociaux et de l'Etat, ce document fixe dans le détail les attendus vis-à-vis des SPSTI, et notamment vis-à-vis des services qu'ils doivent rendre aux entreprises et aux travailleurs de leur périmètre.

L'audit d'un organisme certificateur devant fortement conditionner l'obtention de l'agrément de l'Administration à l'avenir, les Services et leurs équipes entament donc ce mois de septembre 2023 avec la préoccupation première de mettre en œuvre l'organisation et les moyens qui leur permettront d'être certifiés d'ici le 1er mai 2025. Il était question d'un délai de deux ans à partir de la date de publication de l'arrêté fixant le contenu du référentiel ; finalement, le décret n° 2022-1031 du 20 juillet 2022 précisant la mise en œuvre de la certification avait scellé l'échéance maximale : « *Le présent décret entre en vigueur à la date de publication de l'arrêté mentionné à l'article 1er et au plus tard le 1er mai 2023.* »

C'est donc dans un délai court que les Services devront répondre aux exigences du référentiel. La solidarité au sein du réseau Présanse doit permettre de gagner temps et efficacité dans cette préparation. Parmi les objectifs concrets de notre Programme d'Orientations et d'Actions, définitivement validé par le conseil d'administration de Présanse le 13 septembre, une grille d'autoévaluation et un outil de partage de pratiques pour répondre aux critères de la certification seront rapidement mis à disposition.

Cette saine préoccupation vis-à-vis de la certification ne doit néanmoins pas nous faire considérer la réussite aux audits futurs comme une fin en soi. C'est bien la qualité de l'accompagnement des entreprises et des travailleurs dans leur démarche de prévention et notre capacité à intervenir auprès de tous qui sont en jeu.

Pour tout cela, la solidarité et l'organisation au sein de notre réseau seront gages de succès. La mobilisation la plus large possible sera également essentielle.

En effet, la réussite collective repose sur l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant  
Président de Présanse



Récente rencontre avec le Ministre du Travail Olivier DUSSOPT au Ministère du Travail

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

#### Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière  
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [accueil@presanse.fr](mailto:accueil@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

**Rédaction :** Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

**Assistantes :** Mariette LYONNET, Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste :** Zaheen DOSEMAHOMED

Ce référentiel de certification des SPSTI a en effet été élaboré de manière concertée dans le cadre d'une AFNOR SPEC ayant favorisé l'échange de bonnes pratiques et la prise en compte des intérêts des différentes parties prenantes qui sont visées directement par cette certification.

► la conformité des systèmes d'information et des services ou outils numériques destinés à être utilisés par les professionnels de santé exerçant pour le compte du SPSTI aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité mentionnés à l'article L. 4624-8-2 du code du travail. »

Il vient rappeler dans son avant-propos que « conformément aux dispositions de l'article L. 4622-9-3 du code du travail et de l'ANI Santé au travail du 9 décembre 2020, chaque SPSTI fait l'objet d'une procédure de certification, réalisée par un organisme indépendant, visant à porter une appréciation à l'aide de référentiels sur :

Dans le cadre du Programme d'Orientation et d'Actions de Présanse, un appui des SPSTI à la préparation de leur certification est prévu. La commission « qualité / certification » se réunira dès le 22 septembre pour étudier un outil d'autoévaluation, en cours de préparation, et ce pour une mise à disposition début octobre. ■

- la qualité et l'effectivité des services rendus dans le cadre de l'ensemble socle de services ;
- l'organisation et la continuité du service ainsi que la qualité des procédures suivies ;
- la gestion financière, la tarification et son évolution ;
- la conformité du traitement des données personnelles au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) [8] ;



Pour plus d'informations, rendez-vous ici : <https://www.presanse.fr/actualites/publication-du-referentiel-de-certification-des-spsti/>

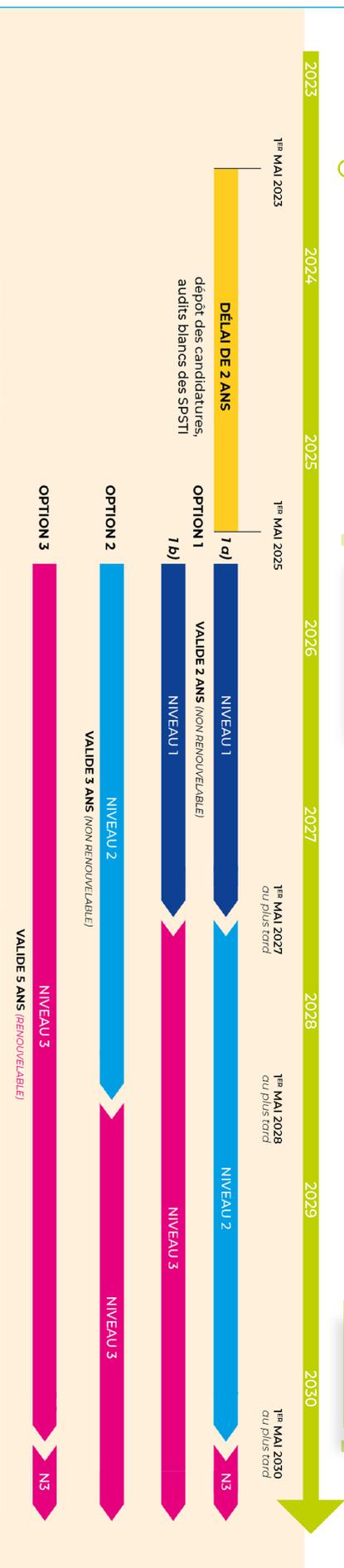
Exigences MISSION III « Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi »		Critères d'évaluation par l'organisme certificateur		
		Méthodes attendues du SPSTI	Outils d'évaluation mis en œuvre par le SPSTI	Effectivité de la réalisation des missions par le SPSTI
		Niveau 1 : engagement (durée max 2 ans)	Niveau 2 : maîtrise (durée max 3 ans)	Niveau 3 conformité (renouvelable tous les 5 ans)
<p>I/ Alerte et signalement précoce qui peut venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié lors de :</p> <p>Quoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— la survenance d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle</li> <li>— la visite de pré-reprise</li> <li>— la visite de reprise</li> <li>— les visites de mi-carrière</li> <li>— les visites périodiques</li> <li>— les visites à la demande de l'employeur ou du salarié</li> <li>— le rendez-vous de liaison</li> <li>— une saisie directe de la cellule PDP par le salarié ou l'employeur</li> </ul> <p>Qui : le SPSTI</p>		<p>Existence d'une procédure d'information sur les missions et les modalités de saisine de la cellule PDP prévoyant les 5 actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Information des employeurs et des IRP sur les services rendus par la cellule PDP et sur les procédures de saisine de celle-ci</li> <li>b) Information sur le traitement des alertes et signalements</li> <li>c) Information des salariés lors des visites sur les missions de la cellule PDP</li> <li>d) Sensibilisation collective au maintien dans l'emploi pour les entreprises adhérentes</li> <li>e) Promotion des dispositions relatives à la PDP (visite de mi-carrière, essai encadré, etc.)</li> </ol>	<p>En sus de la procédure prévue au niveau 1,</p> <p>Existence d'une procédure pour l'évaluation des indicateurs pour l'information sur les missions et les modalités de saisine de la cellule PDP.</p> <p>Indicateurs d'évaluation (subis ou maîtrisés par le SPSTI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Informations présentes en ligne sur le site du SPSTI et autres moyens de diffusion de ces informations</li> <li>— Nombre d'entreprises adhérentes ayant bénéficié d'une sensibilisation collective au maintien dans l'emploi</li> <li>— Nombre d'orientations vers la cellule PDP/Nombre d'examen réalisés dans l'année</li> </ul>	<p>En sus des procédures prévues aux niveaux 1 et 2,</p> <p>Sur le fondement des indicateurs évalués, le SPSTI s'assure que l'ensemble des objectifs de la mission est atteint.</p> <p>Dans le cas contraire, il justifie ces écarts et de la mise en œuvre des moyens pour les corriger</p>
<p>II/ Analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention</p> <p>Quoi :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Étudier les postes et propositions d'aménagements de postes en déployant notamment des compétences en ergonomie (TMS notamment), métrologie de première intention (bruit, risques chimiques), risques organisationnels, RPS</li> <li>2/ Accompagner le salarié tout au long du plan de retour à l'emploi. Coopération avec les cellules PDP de l'assurance maladie pour la mise en place d'essai encadré</li> <li>3/ Analyser les freins à la reprise du travail et des leviers pouvant être mobilisés</li> <li>4/ Le repérage de salariés en risque de désinsertion peut interroger la prévention primaire de l'entreprise et conduire à des actions correctives</li> </ol> <p>Qui : cellule PDP</p>		<p>Existence d'une procédure de traitement du dossier PDP du salarié prévoyant les 5 actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Organisation du SPSTI et de la cellule PDP pour la gestion des situations de PDP</li> <li>b) Information et association du salarié quand la cellule PDP est saisie</li> <li>c) Présentation à l'employeur et au salarié des mesures d'accompagnement proposées pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi ou des aides au reclassement/reconversion</li> <li>d) Accompagnement de l'employeur sur la situation du salarié concerné par un risque de désinsertion professionnelle et sur les solutions existantes, dans le respect des règles de confidentialité et avec l'accord éclairé et explicite du salarié</li> <li>e) Accompagnement de l'employeur dans la recherche d'aides financières pour les mesures d'accompagnement proposées pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi (AGEFIPH)</li> </ol>	<p>En sus de la procédure prévue au niveau 1,</p> <p>Existence d'une procédure pour l'évaluation des indicateurs pour le traitement du dossier PDP du salarié.</p> <p>Résultats produits en tenant compte de l'effectif de l'entreprise adhérente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— moins de 11</li> <li>— de 11 à 49</li> <li>— 50 et plus</li> <li>— total</li> </ul> <p>Indicateurs d'évaluation (subis ou maîtrisés par le SPSTI) :</p> <p>Restitution pour chacun des critères suivants/Nombre total de dossiers de PDP traités dans l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Nombre de maintien au poste</li> <li>— Nombre de maintien dans l'emploi</li> <li>— Nombre de reclassement professionnel</li> <li>— Nombre de licenciement (inaptitude, refus du salarié, etc.)</li> <li>— Nombre de réunions et de participants toutes entreprises adhérentes</li> </ul>	<p>En sus des procédures prévues aux niveaux 1 et 2,</p> <p>Sur le fondement des indicateurs évalués, le SPSTI s'assure que l'ensemble des objectifs de la mission est atteint.</p> <p>Dans le cas contraire, il justifie ces écarts et de la mise en œuvre des moyens pour les corriger</p>

## MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION DES SPSTI SUITE À LA PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 27 JUILLET 2023 FIXANT LE CAHIER DES CHARGES

**1<sup>er</sup> MAI 2023**  
 Entrée en vigueur  
 du décret n° 2022-1031 et  
 publication de l'arrêté SPEC 2217

**1<sup>er</sup> mai 2025  
 au plus tard :**  
 tous les SPSTI  
 doivent avoir obtenu  
 l'un des trois niveaux  
 de certification

**1<sup>er</sup> mai 2030  
 au plus tard :**  
 tous les SPSTI  
 doivent avoir  
 obtenu le  
 niveau 3





CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

## Signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion Etat – Cnam pour 2023–2027

L'Etat et la Caisse nationale d'assurance maladie ont signé le 19 juillet 2023 la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, couvrant la période 2023 – 2027, qui vient définir les objectifs de l'Assurance Maladie, les moyens de fonctionnement et actions associées.

On notera notamment la fiche n°31, « Accélérer le virage préventif du système de santé et faire de l'assurance maladie un acteur de référence », qui mentionne très logiquement la volonté d'accélération de la prévention en Santé au Travail.

« En complément des campagnes portées par la branche AT/MP, [l'Assurance Maladie] s'engage à faire du milieu du travail un lieu propice au développement des actions de promotion de la santé, en particulier grâce à des campagnes de communication et en partenariat avec les Carsat et les services de prévention et de santé au travail. »

Le tableau déclinant les actions à conduire par l'assurance maladie dans le cadre de cet objectif mentionne ainsi « Renforcer la prévention et la promotion de la santé en milieu professionnel » et y associe des livrables type supports de d'information et ressources pédagogiques, en particulier sur la campagne de prévention de la lombalgie, des risques psychosociaux et de la question des addictions.

Ce lien est renforcé avec l'objectif 32 « Agir en tant que régulateur du système pour promouvoir la santé environnementale », dont le périmètre intègre naturellement la santé au travail, amenant à des engagements communs avec la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Accidents du travail / Maladie professionnelles.

« Il s'agit non seulement d'analyser les risques pour les salariés au sein des entreprises investissant de nouveaux champs d'activité en lien avec la transition écologique, mais aussi d'assurer l'accompagnement des entreprises à même de concilier les exigences de la sobriété énergétique, du développement durable et de la santé au travail. La branche confie notamment ces travaux d'instruction, de recherche et développement au laboratoire scientifique qu'est l'INRS. »

A noter que la COG de la branche AT/MP elle-même est en cours de renouvellement (la précédente couvrant la période 2018-2023), mais que ses orientations ont déjà été anticipées au sein d'un Accord national interprofessionnel (ANI) signé le 15 mai 2023, qui dessine une future Convention d'Objectifs et de Gestion plus que jamais tournée vers la prévention avec les 3 axes suivants :

- ▶ Positionner la Branche AT/MP comme un acteur de prévention en particulier de la prévention primaire (avec mobilisation des acteurs de la branche en lien avec les autres acteurs de la prévention en santé au travail).
- ▶ Développer les actions vers les entreprises en faveur de la protection des salariés.
- ▶ Développer la prévention et la prise en compte de l'usure professionnelle ainsi que la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.

Extrait de l'ANI du 15 mai 2023, page 6. ■



Couverture de la [Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027](#)

JOURNÉE D'ÉTUDE DU 14 SEPTEMBRE 2023

# Les supports d'intervention disponibles en ligne

La journée d'étude de la rentrée 2023 s'est tenue le 14 septembre dernier à Paris, avec retransmission en ligne.

La veille, le Conseil d'Administration de Présanse a validé le Plan d'Orientations et d'Actions, présenté dans ses grandes lignes en ouverture de la commission.

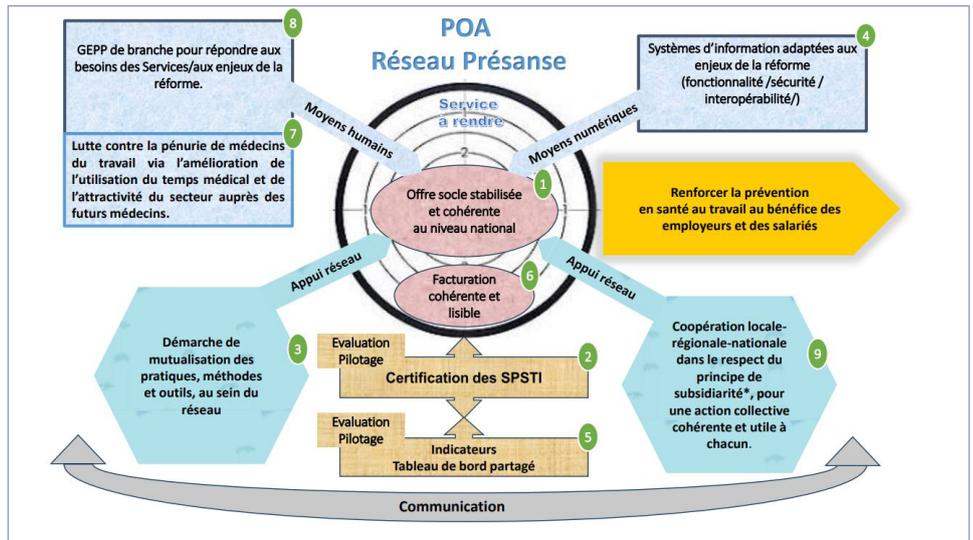
La matinée technique a été consacrée à une séquence RH sur l'évolution des compétences en SPSTI, dans le contexte du POA susmentionné, des travaux de la commission RH et des négociations collectives de branche.

Lors de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du mois de juin, les partenaires sociaux ont pu notamment entamer la révision des critères classants qui serviront à la pesée des postes.

Les axes prioritaires de la formation professionnelle pour 2023 ont été identifiés comme suit :

- ▶ La formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales,
- ▶ La formation des assistants en santé au travail,
- ▶ La formation des IDE à la santé au travail (formation « initiale » et formation complémentaire),
- ▶ La formation des collaborateurs médecins,
- ▶ La formation en e-learning des nouveaux embauchés,
- ▶ La formation relative à la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), non diplômante, en direction des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Cette séquence RH a bénéficié des interventions la DRH



Infographie de synthèse du POA – A voir en version animée au sein du diaporama complet sur Présanse.fr

## Les éléments constitutifs de la fiche de fonction

**Spécificités de l'emploi**

- Intitulé de la fonction
- Définition de la fonction (Mission générale)
- Site de rattachement
- Déplacements professionnels / Lieu de travail
- Conditions de travail (ex : Eligibilité télétravail, ...)
- Contraintes particulières
- Formation & Expérience

**Position dans l'organisation**

- Rattachement hiérarchique
- Rattachement fonctionnel
- Classification CCN (Emploi CCN de référence)

**Secrétaire Médicale**

**Secteur de rattachement**

Un des centres

**Déplacements professionnels**

Selon les besoins ou spécificités de l'adhérent, proposer un accompagnement en physique chez l'adhérent de manière ponctuelle. Déplacements dans le cadre des CA.

**Définition de la fonction**

Le secrétaire médical assiste les professionnels de santé dans les fonctions de suivi individualisé des salariés. Il est en lien avec l'ensemble de l'équipe pluriprofessionnelle, la concertation collective et assure le lien avec les différents Directeurs. Il est garant de l'étage de centre et de son bon fonctionnement logistique. Il est l'interlocuteur du salarié et de l'adhérent.

Sees activités principales sont les suivantes :

- Suivi individuel de l'état de santé des salariés
- Gestion de la relation multi-canal des adhérents (entreprises et salariés)
- Gestion de l'assistant des professionnels de santé et relatif au centre
- Participation au Projet de Service
- Recherche, innovation et partage d'information
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Qualité et amélioration continue
- RSE, Diversité et Inclusion

**Conditions d'exercice**

Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur  
Profession normalisé au secret médical

**Formation**

Formation de Secrétaire médical de préférence

**Rattachement fonctionnel**

Equipe pluriprofessionnelle - Pôle Convocation

**Responsabilités**

Responsable des Secrétaires Médicaux du pôle

**Classe CCN de référence**

Classe 6, Filère Prévention

L'égalité professionnelle femmes-hommes, ainsi que la prise en compte de situation de handicap sont des préoccupations fortes du CMIE.

Il n'existe pas de métier au CMIE qui ne puisse être exercé indifféremment par une femme ou par un homme. Toutes les fiches de fonction s'adressent indifféremment et respectivement tant aux femmes qu'aux hommes. L'aménagement du poste de travail en cas de situation de handicap est pris en compte.

CHARTRE DIVERSITE SÉCURITE  
L'UNION FAIT LA FORCE  
de la Qualité de la Santé  
démocratie 2023

Fiche de Fonction Santé Prévention - Octobre 2022

Extrait du diaporama sur les fiches de fonction du CMIE-SEST-AMETIF

du CMIE-SEST-AMETIF : Karine WIRTH, venue présenter la refonte des fiches de fonction au sein du SPSTI, et de l'Opcv Santé, en la personne de Catherine PAGEAUX, sur la mobilisation des fonds mutualisés conventionnels. Marie-Hélène BAILLY, directrice de l'AFOMETRA, est venue présenter le nouveau catalogue de l'organisme de formation.

## En synthèse 3 niveaux de certification

Ces trois niveaux s'appliquent à l'ensemble des exigences de moyens mis à disposition par le SPSTI (Article 4) et des exigences relatives aux missions du SPSTI (Article 5)

### Niveau 1 Engagement

Mise en œuvre des moyens humains, organisationnels et fonctionnels (Procédures, organisation du Service)

### Niveau 2 Maîtrise

Mise en place des outils d'évaluation sur la base d'indicateurs et d'objectifs librement déterminés par chaque service

### Niveau 3 conformité

Justification des écarts constatés et des moyens mis en œuvre par le SPSTI pour les réduire

**Niveaux précisés pour les 3 missions de l'offre socle**  
**La quasi-totalité des critères des autres chapitres relèvent du niveau 1**

La commission d'étude de l'après-midi a été comme traditionnellement consacrée au balayage des actualités de la profession, à commencer par la certification des SPSTI dont le référentiel et textes de références ont été publiés cet été (voir Une de ce numéro).

A suivi un point d'actualités juridiques dédié aux suivi des salariés du multi-employeurs, à la protection contre les rayonnements ionisants et aux conditions générales de vente relatives à l'offre complémentaire. Le lecteur trouvera, en plus du diaporama détaillé, une synthèse de ces sujets dans les pages juridiques de ce numéro.

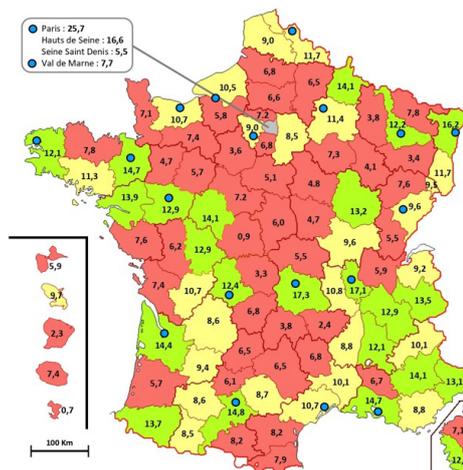
Enfin, un point d'actualités médico-techniques a notamment permis de présenter les cartes de la démographie médicale en Santé au Travail, actualisées en fonction des dernières données du CNOM.

Toutes ces ressources sont à retrouver au sein du support général de ce 14 septembre 2023, sur [Presanse.fr > Actualités](https://www.presanse.fr/actualites).

## Démographie médicale (source : CNOM) Densité 2023 des médecins du travail pour 100 000 habitants



Source : CNOM - Atlas de la démographie médicale en France – Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Approche territoriale des spécialités médicales et chirurgicales



SALONS PRÉVENTICA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

# Une édition Sud-Ouest les 19, 20 et 21 septembre prochains à Toulouse

L'édition Préventica Sud-Ouest Toulouse 2023 du congrès de Santé et Sécurité au Travail se tiendra du 19 au 21 septembre prochain dans l'enceinte du MEET (nouveau Parc des Expositions de Toulouse).

La précédente édition de Préventica s'était tenue à Paris en mai dernier, réunissant plus de 540 exposants, proposant 180 conférences et bénéficiant de la présence de nombreuses institutions et personnalités du secteur de la Santé au Travail (Anact, Cnam, Coct, Oppbtp, ministère de la santé, ministère du travail, INRS...) dont plusieurs représentants des SPSTI.

On pourra notamment y rencontrer les équipes des services Prévaly, SPSTI de Toulouse qui donneront plusieurs conférences, sur l'accompagnement des petites entreprises grâce aux relais de prévention, sur la nutrition comme point d'entrée pour se faire acteur de sa santé au travail ou encore la prévention primaire et les pratiques de pilotage des entreprises. Le Service animera également un atelier pour la prévention des violences sexuelles et sexistes au travail. Présanse sera également sur site, avec la participation de Martial Brun, Directeur général, et de Sandra Vassy, Secrétaire générale, au programme de conférences.

Présanse donne ainsi rendez-vous aux participants le 20 septembre à 14h en Salle Plénière pour une conférence sur les enjeux de la Médecine du Travail, état des lieux et perspectives, animée par M. Jean-Paul Thonier, Expert en gestion des risques/santé au travail et à laquelle participeront Sylvie Micoud, Directrice générale de Prévaly et Martial Brun, Directeur général de Présanse :

« Les dispositions prévues par la loi du 2 août 2021 sur le renforcement de la prévention en santé au travail sont-elles de nature à améliorer la situation ? A partir des constats suivants : l'augmentation du délai entre deux visites médicales (NDLR de 2 ans à 5 ans), la pénurie de médecins et des services de santé au travail exacerbé par un manque d'attractivité, les enjeux des données de santé au travail et leur exploitation ? Comment les médecins du travail, et plus globalement les



*SPST peuvent répondre aux employeurs qui ont des questions sur la santé au travail ? »*

Ainsi que le 21 septembre à 11h, Salle C, pour une conférence sur l'accompagnement des TPE et PME dans leur démarche de prévention par une offre de services harmonisée ; assurée par la Secrétaire générale de Présanse Sandra Vassy :

« Prévention des risques professionnels, suivi de l'état de santé, prévention de la désinsertion professionnelle sont les trois volets principaux voulus par l'Etat et les partenaires sociaux. Comment se décline cette offre dans l'entreprise en 2023 ? »

Depuis 1997, les congrès/salons Préventica se tiennent à raison de deux événements par an en régions, auxquels s'ajoute depuis 2017 une édition à Paris. Organisés sous le haut patronage du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, ainsi que du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ils réunissent acteurs institutionnels nationaux et régionaux. Ainsi la CnamTS, l'INRS, la MSA, l'ANACT, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), le RSI, et Présanse sont des partenaires de l'événement.

Toutes les informations sont à retrouver sur [Preventica.com](https://www.preventica.com). ■

# Pratiques efficaces en SPSTI pour la réalisation de l'offre socle

De la prévention primaire en entreprise au maintien en emploi du travailleur



## PRÉPROGRAMME

Mardi 10 octobre 2023 - matin



8h35 **Accueil**

9h00 **Ouverture des Journées Santé-Travail 2023**

*Président de Présanse : M. Maurice PLAISANT*

**Présentation des thèmes et programme des Journées Santé-Travail 2023**

*Médecin Conseil de Présanse : Dr Corinne LETHEUX*

9h30 **Conférence introductive**

### ■ PREMIÈRE SESSION

#### LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

*Présidents de séance : M. Paul DUPHIL – Secrétaire général – OPPBTP – Boulogne-Billancourt  
M. Pascal LE DEIST – Directeur général – OPSAT – Dole*

#### Relais de prévention en entreprise

10h10 **Les relais de prévention ou le copilotage du plan de prévention dans l'entreprise**

*M. Matthieu DALIBARD – IPRP – CSTG32 – Auch*

10h30 *Pause*

#### Articulation DUERP / Fiche d'entreprise

11h00 **FE/DUERP numériques : un flux dynamique de données entre l'adhérent et le SPSTI**

*M. Laurent BASTIDE – IPRP, membre de l'équipe de direction – SIST Narbonne – Narbonne*

11h20 **Intégration de la FE et du DUERP pour un parcours de prévention TPE avec l'outil monduerp.fr**

*M. Nicolas BERTRAND – Responsable des projets pluridisciplinaires – AMETRA 06 – Nice*

#### Sensibilisation des salariés intérimaires à la prévention

11h40 **Le travail partenarial : clé d'une prévention réussie pour les intérimaires**

*Mme Juliette BARBEROT – Technicienne Hygiène, Sécurité, Environnement – OPSAT – Dole*

12h *Déjeuner*

## PRÉPROGRAMME

Mardi 10 octobre 2023 - après-midi



### ■ DEUXIÈME SESSION

#### LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Présidents de séance : M. Stéphane PIMBERT – Directeur général – INRS – Paris

M. Philippe ROLLAND – Directeur – SIST Narbonne – Narbonne

14h00 **Conférence invitée**

#### **De la communication persuasive à la communication engageante**

Pr Robert-Vincent JOULE – Professeur de psychologie sociale – Université de Provence – Aix-Marseille

14h30 *Discussion*

#### **Mise en oeuvre d'actions collectives de sensibilisation**

14h40 **TEAM'PREV TMS : un outil ludique pour une démarche globale de prévention**

Mme Delphine BERTUCAT – Ergonome – AGEMETRA – Oullins

15h00 **L'andragogie au service de la prévention**

M. Mickaël BACQUA – Coordinateur du département Prévention – CMIE-SEST-AMETIF – Paris

15h20 *Pause*

#### **Mise en oeuvre de démarches proactives de prévention**

15h50 **Partenariat entre l'OPPBTP et un SPSTI doté d'un pôle d'expertise BTP**

Dr Nathalie AUNOBLE – Médecin coordinateur – AHI 33 – Bordeaux

16h10 **Approche pluridisciplinaire et primaire de la prévention : approche TPE et entreprises multisites**

M. Tommy DUBOIS – Coordinateur service Prévention, ergonome – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

#### **Mise en oeuvre de parcours adhérents**

16h30 **Trajectoire adhérents : un parcours personnalisé, une approche de proximité**

M. Ahmed ADAHLALI – Responsable pluridisciplinaire – Action Santé Travail – Aix-Noulette

#### **Présentation de communications au format E-poster**

16h50 **Renforcer la traçabilité des agents chimiques en entreprises**

Mme Axelle TREIBER – Toxicologue industriel – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

#### **La joignabilité pour nos adhérents, un enjeu clé de la satisfaction adhérent**

Mme Marie-Charlotte DEVERAUX – Directrice marketing et communication – Prevaly – Toulouse

#### **Sensibilisation manager aux risques psycho-sociaux**

Dr Céline GALLOT – Médecin du travail – GEST 05 – Gap

17h10 *Fin des communications*

## PRÉPROGRAMME

Mercredi 11 octobre 2023 - matin



8h30 **Accueil**

### ■ TROISIÈME SESSION

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE  
ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Présidents de séance : M. Philippe GARABIOL – Secrétaire général – COCT – Paris

Pr Jean-François GEHANNO – Professeur de médecine du travail – CHU de Rouen

9h00 **Conférence invitée**

**Suivi de l'état de santé : que faire, ne pas faire ?**

Pr Jean-François GEHANNO – Professeur de médecine du travail – CHU de Rouen

9h30 *Discussion*

#### Organisation et fonctionnement de la cellule PDP

9h40 **Cellule PDP : la pluridisciplinarité pour un accompagnement personnalisé**

Dr Laurence MARTINEZ – Médecin du travail – AISMT 13 – Marseille

#### Partenariats et mutualisation pour le maintien dans l'emploi

10h00 **Partenariat ASMIS et service de rééducation fonctionnelle pour favoriser le maintien en emploi**

Dr Marie-Aude GUDIN – Médecin du travail, coordinatrice de la cellule PDP – ASMIS – Amiens

10h20 *Pause*

10h50 **Évaluation d'indicateurs ciblés dans une démarche de maintien en emploi**

Dr Anne-Claude PHILLY-DARRUAU – Médecin du travail – Santé au Travail en Iroise – Brest

11h10 **Kit visite pré-reprise : mutualisation du Rhône à toute la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Dr Régis BADEL – Médecin du travail – AST Grand-Lyon – Villeurbanne / Présanse Auvergne-Rhône-Alpes

#### Intégration des outils digitaux en Santé au Travail

11h30 **La digitalisation au SSTRN : levier d'efficacité et de transformation**

Mme Anne SAINT-LAURENT – Directrice générale – SSTRN – Nantes

11h50 *Déjeuner*

## PRÉPROGRAMME

Mercredi 11 octobre 2023 - après-midi



### ■ QUATRIÈME SESSION

#### LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Présidents de séance : Dr Jean PASSERON – Directeur des services pluridisciplinaires – AMETRA06 – Nice

Mme Rachel VALLET – Infirmière en Santé au Travail, référente Amélioration Continue – Santé au travail en Iroise – Brest

#### Conférence invitée

13h45 **« Je t'aime, moi non plus » : les ambivalences du nouveau rapport au travail**  
Mme Flora BAUMLIN – Directrice de clientèle Expertise Corporate & Work Experience – IFOP – Paris

14h15 Discussion

#### Délégation et protocoles

14h25 **Délégation des nouvelles visites aux infirmiers de santé au travail et rôle renforcé dans la PDP**

Mme Frédérique BEGOT – Responsable des IST – Horizon Santé Travail – Nanterre

14h45 **Suivi de santé : expérimentation et accompagnement des évolutions dans les délégations**  
Dr Karinne LEGRAND-CATTAN – Médecin du travail, référent Équipes Pluridisciplinaires – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

#### Formation et accompagnement des nouveaux professionnels

15h05 **Futurs professionnels en Santé au Travail : un accompagnement nécessaire**  
Dr Esther SZWARC – Médecin coordinateur – OPSAT – Dole / Maître de conférence universitaire associé – Université de Besançon

#### Présentation de communications au format E-poster

15h25 **Prévenir l'exposition aux cytostatiques dans les établissements de soins**  
Mme Laura DESPLAT – Technicienne en prévention des risques chimiques – GIMS 13 – Marseille

**Santé au travail des entrepreneurs : bilan du dispositif Amarok e-Santé**  
Dr Michel NIEZBORALA – Médecin du travail – Prevaly – Toulouse / Présanse Occitanie

**Fin d'exposition/fin de carrière : des outils pour une nouvelle problématique**  
Mme Séverine JACQUES – Infirmière en Santé au Travail – OPSAT – Dole

15h40 **Synthèse des Journées Santé-Travail 2023**  
Pr Jean-François GEHANNO – Professeur de médecine du travail – CHU de Rouen

16h00 **Discours de clôture**

16h30 **Clôture des Journées Santé-Travail 2023**



ATELIERS RH DES 8 ET 29 NOVEMBRE 2023

## Mise à jour des fiches de poste/emploi

Deux ateliers portant sur le même sujet sont proposés à toutes les Directions et professionnels RH des SPSTI les 8 et 29 novembre 2023 en visio (9h30/12h). Les participants seront répartis sur les deux dates proposées.

Ces temps de travail seront l'occasion d'actualiser la réflexion de chacun sur les éléments qui relèvent du poste, de l'emploi ou de l'emploi-repère.

Les ateliers seront co-animés par deux membres de la Commission RH et par l'équipe de Présanse afin de partager des bonnes pratiques sur la construction des descriptifs d'emploi et sur la répartition des compétences au sein des équipes. Les fiches emplois constituent un outil de communication précieux et permettent d'accompagner les évolutions.

Tout en déployant l'offre socle voulue par les partenaires sociaux, les SPSTI doivent faire face à la diminution constante de la démographie médicale en déployant tous les leviers mis à leur disposition, ils doivent également, dans le même temps, préparer leurs collaborateurs à travailler dans le cadre d'une certification tout en poursuivant le déploiement du numérique pour améliorer le service délivré aux entreprises et aux travailleurs.

Autant de défis RH sur lesquels il est utile de partager et de mutualiser les expériences.

Ces ateliers visent également à préparer les SPSTI à l'évolution de la classification des emplois puisque chaque emploi doit être rattaché à un emploi-repère identifié au sein de la convention collective. Les rattachements devront, au regard des évolutions qui seront décidées par la CPPNI, être actualisés. ■



## MOUVEMENT

L'APST Centre-Val de Loire a changé de dénomination et devient officiellement **Présanse Centre-Val de Loire !**

**(09) (11) M. Christian Belbeze a pris ses fonctions de Directeur Général d'APREYVA Santé au Travail** ce 1<sup>er</sup> septembre. M. Béranger Ribes occupe le poste de Directeur Général Délégué. Pour rappel, l'Apreyva est le **SPSTI de l'Ariège et de l'Aude** issu de la fusion entre l'ASTAD 09 et le SIST 11.



## 58ÈMES JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE

# Préprogramme et inscriptions ouvertes

Pour leur 58ème édition, les Journées Santé-Travail de Présanse auront pour thème « Pratiques efficaces en SPSTI pour la réalisation de l'offre socle – De la prévention primaire en entreprise au maintien en emploi du travailleur ». Celles-ci se dérouleront les mardi 10 et mercredi 11 octobre prochains au Grand-Hôtel (Intercontinental Paris Le Grand).

Le préprogramme de cette édition 2023 a été adressé au début du mois de septembre dans les Services, de même que le bulletin d'inscription. Une version est également consultable et détachable au centre de ce numéro.

### Des conférences introductives

L'ouverture des Journées pourrait être assurée par un représentant du Ministère du travail (en attente de réponse).

Les trois autres sessions constitutives du programme des Journées Santé Travail 2023 seront ouvertes par une conférence invitée permettant une mise en perspective des sujets et thématiques qui seront abordés au cours de ces deux journées.

Ces conférences invitées porteront notamment sur la notion de communication engageante ou encore sur les nouveaux rapports au travail.

Ainsi, la conférence assurée par le Professeur Robert-Vincent JOULE, permettra d'aborder la prévention des risques professionnels et la promotion des changements de comportements et de mentalité par la communication.

Celle de Madame Flora BAUMLIN, illustrée de données chiffrées des enquêtes de l'IFOP, abordera les ambivalences du rapport au travail et le sens qui lui est donné aujourd'hui.

### Des communications orales des SPSTI et sous forme de E-posters

Chacune de ces conférences sera suivie de communications orales ou sous forme de E-poster qui illustreront la déclinaison des trois pans de l'offre socle :

- ▶ la prévention des risques professionnels,
- ▶ la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi,
- ▶ le suivi de l'état de santé,
- ▶ mais également, les modifications organisationnelles et de fonctionnement nécessaires à sa mise en œuvre.



EN RAISON DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY, NOUS VOUS INVITONS À ANTICIPER VOS RÉSERVATIONS D'HÔTEL.

Ainsi, des interventions orales, assurées par des directeurs, des médecins du travail, des ergonomes, des toxicologues, des infirmiers, des techniciens HSE ou encore des responsables de la communication, partageront avec l'auditoire des initiatives de leur Service pouvant se généraliser ou se transférer.

Cette édition comportera également deux moments consacrés à la présentation de communications au

**En raison de la Coupe du Monde de Rugby (8 septembre – 28 octobre), il est vivement recommandé aux SPSTI d'anticiper dès à présent leurs réservations hôtelières et de transports.**

format E-poster, au cours desquels les Services pourront présenter en quelques minutes les actions mises en avant dans ces supports numériques.

Présanse convie donc, Présidents et Directeurs de Service, médecins du travail, IPRP, infirmiers, assistants en santé au travail et tout autre personnel des SPSTI à assister à ces Journées Santé-Travail 2023, qui, une fois encore, constitueront un espace d'échanges et de partage des expériences de chacun.

Les SPSTI peuvent inscrire leurs personnels en retournant complété le bulletin d'inscription adressé par courrier ou [téléchargeable sur le site Internet de Présanse](#).

**TRAÇABILITÉ**

# Quel(s) Thésaurus pour quelle donnée utile dans le Dossier Médical Santé-Travail ?

Les informations minimales à colliger dans le Dossier Médical Santé-Travail (DMST) figurent dans la recommandation de la Haute Autorité de Santé (HAS), de 2009, sur le DMST et sont reprises par

catégories dans le décret n° 2022-1434 du 15 novembre 2022. Chaque item du DMST peut être renseigné dans un langage homogène issu des Thésaurus Harmonisés. Le tableau ci-dessous offre une aide à la saisie sous la forme d'une fiche.

**Nature des informations socio-administratives à colliger dans le DMST**

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Nom patronymique, prénom, nom marital	
Sexe, date et lieu de naissance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus de genre</li> <li>▶ Thésaurus des communes</li> <li>▶ Thésaurus des pays</li> </ul>
Adresse et n° de téléphone	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des communes</li> <li>▶ Thésaurus des pays</li> </ul>
Identité Nationale de Santé (INS)	
Nom et adresse du médecin traitant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des titres</li> <li>▶ Thésaurus des communes</li> </ul>
Qualification de travailleur handicapé ou notion d'invalidité	▶ Thésaurus des incapacités, invalidités, RQTH et autres obligations d'emploi
Mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux informations médicales le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical	
Mention de refus du travailleur sur la poursuite de la tenue du dossier médical par un autre médecin du travail	

**Nature des informations concernant l'emploi et les activités professionnelles à colliger dans le DMST**

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Diplômes et/ou formations (antérieures ou en cours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus du niveau de formation</li> <li>▶ Thésaurus des compétences en prévention dans l'entreprise</li> <li>▶ Thésaurus des habilitations électriques et autorisations de conduite</li> </ul>
<b>Informations concernant les emplois antérieurs :</b>	
Noms des entreprises antérieures	
Secteurs d'activité antérieurs	▶ Thésaurus des secteurs d'activité / NAF 2008
Professions exercées	▶ Thésaurus des professions / PCS-ESE 2003-2017
Périodes d'occupation des emplois antérieurs et périodes d'inactivité	
Postes et expositions professionnelles antérieures (attestations d'expositions, etc.)	▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP
<b>Informations concernant l'emploi actuel :</b>	
Coordonnées de l'employeur et de l'entreprise utilisatrice (pour les travailleurs intérimaires) <i>Nom de l'entreprise, adresse, n° SIRET, n° de téléphone</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des civilités</li> <li>▶ Thésaurus des communes</li> <li>▶ Thésaurus des pays</li> </ul>
Secteurs d'activité de l'entreprise	▶ Thésaurus des secteurs d'activité / NAF 2008
Autres caractéristiques de l'entreprise ( <i>taille, raison sociale, etc.</i> )	
Coordonnées actualisées du médecin du travail et du service médical	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des titres</li> <li>▶ Thésaurus des communes</li> <li>▶ Thésaurus des pays</li> </ul>

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Profession	▶ Thésaurus des professions / PCS-ESE 2003-2017
Date d'embauche dans l'entreprise, date d'arrivée sur site, type de contrat	▶ Thésaurus du type de contrat
Horaires de travail (temps plein ou partiel, travail de nuit, horaires, etc.)	▶ Thésaurus de la quotité de temps de travail ▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP
<b>Description du (des) poste(s) de travail actuel(s)</b>	▶ Thésaurus des tâches + METAP ▶ Thésaurus des lieux de travail
Intitulé précis du (des) poste(s)	▶ Thésaurus des professions / PCS-ESE 2003-2017
Description des activités ou tâches effectuées permettant d'identifier les risques	▶ Thésaurus des tâches + METAP ▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP
Risques identifiés : nature des nuisances ( <i>physiques, chimiques, biologiques, organisationnelles, autres</i> ), périodes d'exposition, fréquence et niveau d'exposition, dates et résultats des contrôles des expositions aux postes de travail	▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP + MEEP ▶ Thésaurus de la fréquence d'exposition
Principales mesures de prévention collectives et individuelles	▶ Thésaurus de prévention ▶ Thésaurus du stade de prévention ▶ Thésaurus du niveau de prévention
Modifications du poste ou des conditions de travail, des activités ou tâches, des expositions, des risques ou des mesures de prévention	▶ Thésaurus des tâches + METAP ▶ Thésaurus du lieu de travail ▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP ▶ Thésaurus de prévention ▶ Thésaurus du stade de prévention ▶ Thésaurus du niveau de prévention

### Nature des informations recueillies durant les examens médicaux à colliger dans le DMST

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Identité du médecin du travail	
Identité de l'infirmière du travail collaboratrice du médecin du travail	
Date et motif de l'examen ( <i>examen d'embauche, examen périodique, examen de pré-reprise ou de reprise, examen à la demande du travailleur ou de l'employeur, etc.</i> ), qualité du demandeur	▶ Thésaurus du type de visite ▶ Thésaurus du mode de visite
<b>Données de l'interrogatoire :</b>	
Antécédents médicaux personnels en lien avec un accident du travail, une maladie professionnelle ou une maladie à caractère professionnel (taux d'IPP)	▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11 ▶ Thésaurus des incapacités, invalidités, RQTH et autres obligations d'emploi
Antécédents médicaux personnels présentant un intérêt pour : - L'évaluation du lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail	▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11 ▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP ▶ Thésaurus d'imputabilité
- Le suivi de l'état de santé du travailleur soumis à certaines expositions professionnelles	▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11 ▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP ▶ Thésaurus d'imputabilité
Données actualisées sur les habitus (alcool, tabac, autres addictions)	▶ Thésaurus des habitus
Données actualisées sur les traitements en cours (date de début, nom, posologie)	▶ Thésaurus des médicaments / ATC-OMS
Dans le cas des expositions professionnelles, notamment à des reprotoxiques, données actualisées sur une contraception en cours, une grossesse	
Données actualisées sur le statut vaccinal en lien avec les risques professionnels	▶ Thésaurus des vaccins ▶ Thésaurus des examens complémentaires ▶ Thésaurus des résultats d'examens complémentaires ▶ Thésaurus des unités
Existence, motif et durée d'arrêt de travail entre les examens ( <i>accident du travail, maladie professionnelle indemnisable, maladie à caractère professionnel, autre motif</i> )	▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11 ▶ Thésaurus des motifs d'arrêt de travail
Symptômes : - Existence ou absence de symptômes physiques ou psychiques	▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11
- Lien possible entre les symptômes et une exposition professionnelle	▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP ▶ Thésaurus d'imputabilité
<b>Informations issues de la consultation des documents médicaux pertinents utiles au suivi du travailleur</b>	
<b>Données de l'examen clinique :</b>	
Existence ou absence de signes cliniques destinées à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail actuel	▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11 ▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Existence ou absence de signes cliniques destinées à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et les expositions professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11</li> <li>▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP</li> </ul>
Autres données de l'examen clinique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11</li> <li>▶ Thésaurus de la latéralité</li> </ul>
<b>Données des examens paracliniques :</b>	
Nature, date, motifs de prescription, résultats et si besoin conditions de réalisation ou motif de non-réalisation des examens paracliniques : servant d'information de référence en vue du suivi médical du travailleur destinés à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des examens complémentaires</li> <li>▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11</li> <li>▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP</li> <li>▶ Thésaurus des professions / PCS-ESE 2003-2017</li> <li>▶ Thésaurus des résultats d'examens complémentaires</li> <li>▶ Thésaurus des unités</li> </ul>
Nature, date, motifs de prescription, résultats et si besoin conditions de réalisation ou motif de non-réalisation des dosages d'indicateurs biologiques d'expositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des examens complémentaires</li> <li>▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11</li> <li>▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP</li> <li>▶ Thésaurus des professions / PCS-ESE 2003-2017</li> <li>▶ Thésaurus des résultats d'examens complémentaires</li> <li>▶ Thésaurus des unités</li> </ul>
<b>Autres données de santé :</b>	
Avis éventuel d'un spécialiste concernant le suivi d'une pathologie spécifique, dans le cadre de l'évaluation du lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail, ou la recherche d'une contre-indication à un poste de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des examens complémentaires</li> <li>▶ Thésaurus des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé</li> <li>▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11</li> </ul>

### Informations concernant les propositions et l'avis du médecin du travail à colliger dans le DMST

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
<b>Informations délivrées au travailleur par le médecin du travail :</b>	
Informations sur les expositions professionnelles, les risques identifiés et les moyens de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP</li> <li>▶ Thésaurus de prévention</li> <li>▶ Thésaurus du stade de prévention</li> </ul>
Existence ou absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des compétences en prévention dans l'entreprise</li> <li>▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11</li> </ul>
Avis médical (fiche d'aptitude ou de suivi médical)	
Demande d'avis médical complémentaire ou autre avis	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des orientations vers un professionnel de santé ou assimilé de santé</li> <li>▶ Thésaurus des orientations vers une structure spécialisée</li> <li>▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP</li> <li>▶ Thésaurus des effets sur la santé / CIM 11</li> </ul>
Proposition d'amélioration ou d'adaptation du poste de travail, de reclassement, etc	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus actions en milieu de travail (AMT) - cibles</li> <li>▶ Thésaurus actions en milieu de travail (AMT) - objectifs</li> <li>▶ Thésaurus actions en milieu de travail (AMT) - moyens</li> <li>▶ Thésaurus de prévention</li> <li>▶ Thésaurus maintien en emploi et actions sociales - origine de l'orientation</li> <li>▶ Thésaurus maintien en emploi et actions sociales - dispositif/solution</li> <li>▶ Thésaurus maintien en emploi et actions sociales - situation à l'issue du parcours</li> </ul>
Vaccinations prescrites	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus des vaccins</li> </ul>
Modalités de la surveillance médicale (éventuellement post-exposition) proposée par le médecin du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Thésaurus du type de visite</li> <li>▶ Thésaurus des expositions professionnelles / TEP</li> <li>▶ Thésaurus d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement</li> <li>▶ Thésaurus des orientations vers un professionnel de santé ou assimilé de santé</li> <li>▶ Thésaurus des orientations vers une structure spécialisée</li> </ul>

De plus et venant compléter la recommandation sur le DMST, une grille de recueil des critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles est mise à disposition par la HAS et permet une évaluation de la saisie et du renseignement du DMST sur quinze critères. ■

#### Pour en savoir plus :

- ▶ Consulter : [https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_757826/fr/le-dossier-medical-en-sante-au-travail](https://www.has-sante.fr/jcms/c_757826/fr/le-dossier-medical-en-sante-au-travail)



## Suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs

Décret n° 2023-547 du 30 juin 2023

**S**uite à la publication du décret n° 2023-547 du 30 juin 2023 relatif au suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs, les SPSTI ont été sollicités pendant les mois de juillet et août par les entreprises adhérentes notamment pour qu'ils identifient, au sein du Service, les salariés en multi-emplois. Et sur ce point, on confirmera que, d'après le texte publié, l'identification de ces situations de pluri-emplois doit bien être réalisée par les SPSTI.

Pour ce faire, en 2023, les SPSTI disposent des informations enregistrées dans leur système d'informations et des éléments communiqués par les entreprises adhérentes jusqu'au 31 juillet dernier.

En outre, le Questions/Réponses réalisé par le Ministère du travail sur le sujet est venu préciser que le SPSTI de l'employeur principal doit tenir compte des informations disponibles au sein de son SPSTI ainsi que celles des autres SPSTI en cas d'adhésion auprès de services différents. Cette dernière source suppose donc la mise en œuvre de l'interopérabilité entre les SPSTI en cours de construction et en attente de l'utilisation généralisée de l'identification des salariés par l'INS.

Par ailleurs, en complément, et afin de faciliter l'identification d'une éventuelle situation de pluri-emplois, l'employeur peut demander à son salarié les informations suivantes :

- ▶ le nom de ses autres employeurs et un contact,
- ▶ le type d'emploi occupé. La demande peut se faire par tout moyen.

Ces informations sont ensuite transmises au SPSTI auquel l'employeur adhère, qui les communique, le cas échéant, aux SPSTI des autres employeurs, en recueillant des informations auprès du salarié si besoin.

In fine, il appartient au SPSTI d'informer le cas échéant le travailleur qu'il relève du suivi de l'état de santé prévu à l'article L. 4624-1-1 du code du travail, ainsi que ses employeurs et les Services de prévention et de santé au travail des employeurs autres que l'employeur principal s'il a été possible de les identifier.

Pour rappel, l'employeur principal est celui qui a embauché le salarié le premier.

Face aux difficultés pratiques importantes de l'application de ce décret en 2023, notamment pour identifier les situations visées, les Services sollicités par les entreprises peuvent confirmer que les éléments utiles à la préparation des avoirs sont en cours d'analyse et qu'ils communiqueront la liste des salariés concernés et l'éventuelle information de l'employeur principal au moment de l'envoi des avoirs.

Dans l'attente, l'organisation du suivi de leurs salariés demeure inchangée pour en assurer la continuité. ■

# Rayonnements ionisants

Le décret n° 2023-489 du 21 juin 2023 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants a été publié au J.O du 22 juin 2023.

**L**e texte tire les conséquences des modifications apportées par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, en renforçant notamment les compétences des professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants sous l'autorité du médecin du travail et leur accès à l'outil d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI).

Il adapte les modalités de formation et de délivrance du certificat d'aptitude à manipuler les appareils de radiologie industrielle au nouveau cadre de la formation professionnelle. Il clarifie par ailleurs les modalités d'application de certaines règles, notamment celles relatives à la contrainte de dose, l'utilisation du dosimètre opérationnel, les vérifications périodiques sur les moyens de transports ou sur les instruments de mesure.

Deux sujets principaux sont ici soulignés :

► **La création d'un agrément complémentaire pour le SPSTI qui assure le suivi des travailleurs mentionnés à l'article R. 4451-82 du Code du travail.**

Le régime des dérogations à l'agrément du SPSTI, préexistantes, exécutant ou participant à l'exécution d'une opération dans un établissement comprenant une installation nucléaire de base de l'INB, est abrogé en conséquence. A compter du 1er juillet 2026, le suivi individuel renforcé prévu à l'article R. 4451-82 ne pourra plus être exercé par un service de prévention et de santé au travail ne disposant pas de l'agrément complémentaire défini à l'article R. 4451-86 dans sa rédaction issue du 15° de l'article 1er du présent décret ;

► **Une formation spécifique préalable sur les risques liés aux rayonnements ionisants** et sur le dispositif de surveillance

dosimétrique individuelle est étendue à tous les professionnels de santé en charge du suivi individuel renforcé prévu à l'article R. 4451-82 du Code du travail (Arrêté attendu sur le contenu de la formation). A compter du 1er janvier 2026, les médecins du travail et les professionnels de santé qui n'auront pas bénéficié de la formation spécifique mentionnée à l'article R. 4451-85 du code du travail dans sa rédaction issue du 15° de l'article 1er du présent décret ne pourront plus assurer le suivi individuel renforcé prévu à l'article R. 4451-82 du même code.

**Article R4451-82**

*Le suivi individuel renforcé des travailleurs classés au sens de l'article R. 4451-57 ou des travailleurs faisant l'objet d'un suivi individuel de l'exposition au radon prévu à l'article R. 4451-65 est assuré dans les conditions prévues aux articles R. 4624-22 à R. 4624-28.*

*Pour un travailleur classé en catégorie A, la visite médicale mentionnée à l'article R. 4624-28 est renouvelée chaque année. La visite intermédiaire mentionnée au même article n'est pas requise. ■*

# Mise à disposition de Conditions Générales de Vente (CGV) pour les SPSTI proposant une offre complémentaire

**A**fin d'accompagner les SPSTI dans la mise en œuvre de l'offre complémentaire, et après consultation du cabinet DELSOL, Présanse propose trois supports à usage des SPSTI :

- ▶ un modèle de devis commenté,
- ▶ une note explicative sur les Conditions Générales de Vente (CGV),
- ▶ un modèle de CGV.

Pour rappel, les services complémentaires proposés par les SPSTI font l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire approuvée par l'assemblée générale (Article L. 4622-6 du code du travail).

Ces documents n'abordent pas la question des contenus de l'offre complémentaire qui peuvent varier entre SPSTI et qui seront travaillés collectivement au sein de la Commission Offre et Innovation de Présanse. ■

## AGENDA

**9 octobre 2023 après-midi**  
Commission d'information  
Paris

**10 - 11 octobre 2023**  
Journées Santé-Travail  
Paris

**16 novembre 2023**  
Journée d'étude  
Paris



## Comprendre la certification des SPSTI en quelques minutes

Suite à la publication de l'arrêté du 27 juillet 2023 qui détermine notamment les modalités et conditions de certification des SPSTI, l'Afometra a développé un court module de sensibilisation dont l'objet est de présenter les principes de base de la qualité.

En moins de 15 minutes, vous comprendrez ce qu'est la qualité dans un SPSTI, son impact dans le quotidien de l'activité d'un service et surtout, comment elle se met en place.

Alternant des vignettes pédagogiques et le témoignage d'un directeur de SPSTI, ce module sera à compter du 13 septembre en libre accès sur le site de l'Afometra : vous pourrez ainsi le diffuser auprès de vos équipes ou l'utiliser en réunion d'équipe !

Si vous avez des questions, contactez votre interlocutrice dédiée ou consultez :

 [www.afometra.org](http://www.afometra.org)  
organisme de formation certifié ISO 9001

